

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-058

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-CINQ AVRIL à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Josiane SICCARDI– Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-
Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel
LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –
Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali
VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT –
Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : M. RIQUELME à M. CHAMBI – M. CAMPENS à Mme RIALLAND – Mme
LE MOIGNE à M. GARNIER – Mme VACCA à M. PEZERY – M. FIORE à Mme DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui en est le président de droit et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du C.A.S.F.

Les précédents conseils municipaux avaient fixé par délibération ce nombre à 12, outre le maire, président de droit.

Il vous est proposé de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de maintenir le nombre d'administrateurs du CCAS à 12 outre le Maire, président de droit.

En vue de cette désignation, l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) fixe le mode de scrutin des représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS. Les membres élus en son sein, par le conseil municipal le sont en scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il vous est proposé par conséquent, compte tenu de ce qui précède, de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au conseil d'Administration du CCAS, étant précisé que :

- ⇒ Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidat même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges à pourvoir qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non-pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (article R.123-15 du CASF).
- ⇒ Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseur de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (article R.123-15 du CASF).

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à l'élection des 6 membres élus, au scrutin secret.

CALCUL DE REPARTITION DES SIEGES PAR LISTE :

$$\text{Liste « Ensemble pour Le Pradet » } \frac{6 \times 25}{33} = 4,54$$

$$\text{Liste « Le choix du Pradet » } \frac{6 \times 7}{33} = 1,27$$

$$\text{Liste « Le Pradet Bleu Marine » } \frac{6 \times 1}{33} = 0,18$$

Soit 5 membres pour la première liste, et 1 pour la seconde.

CANDIDATURES :

- La liste « Ensemble pour Le Pradet » propose :
Mmes et MM. Josiane SICCARDI – Céline PRATI-AIGUIER – Lionel RIQUELME – Jean-Marc ILLICH – Jean-François PLANES – Daniel DUVOUX
- La liste « Le choix du Pradet » propose :
M. Bernard PEZERY

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

- Mmes et MM. Josiane SICCARDI – Céline PRATI-AIGUIER – Lionel RIQUELME – Jean-Marc ILLICH – Jean-François PLANES : 25 voix
- M. PEZERY : 7 voix

Sont désignés délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Josiane SICCARDI
Mme Céline PRATI-AIGUIER
M. Lionel RIQUELME
M. Jean-Marc ILLICH
M. Jean-François PLANES
M. Bernard PEZERY

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20140425-14-DCM-DGS-058
-DE
Date de télétransmission : 02/06/2014
Date de réception préfecture : 02/06/2014

AFFICHÉ LE 2/6/14